

FICHE 5/5 : CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES PAYES ACQUIS (ICCP) A LA RUPTURE DU CONTRAT

A la rupture du contrat de travail, le salarié a droit, sauf en cas de faute lourde, à une indemnité compensatrice correspondant à la rémunération des congés payés acquis et non pris au titre de la période de référence N-1 et de la période de référence en cours.

Il convient de calculer l'ICCP selon la méthode du dixième et selon la méthode du maintien de salaire, de les comparer et d'appliquer au salarié la règle la plus favorable.

Pour le CDD, seule la règle du dixième est applicable.

1. METHODE DU DIXIEME

**ICP de la période (somme des salaires bruts perçus sur la période de référence du 1^{er} juin N-1 au 31 mai N x 1/10)
x (nb de jours restant ÷ nb de jours acquis) = montant brut de l'ICCP**

$$\boxed{} \text{ € } \times \frac{\boxed{} \text{ j. restant }}{\boxed{} \text{ j. acquis }} = \boxed{} \text{ € }$$

Exemples précédents repris dans les Fiches 3/5 et 4/5

Depuis la signature du contrat de travail le 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2022 (date de fin du préavis).

	Accueil régulier sur 52 semaines Accueil de l'enfant sur la base de 40 h par semaine sur 52 semaines	Accueil régulier sur 46 semaines ou moins Exemple de la Fiche 3/5 repris 40 h par semaine sur 36 semaines
Salaire mensuel brut de base	$5\text{€} \times 40\text{h} \times 52 \div 12 = 866,66 \text{ € brut}$	$5\text{€} \times 40\text{h} \times 36 \div 12 = 600 \text{ € brut}$
Acquisition CP pour la période allant du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 mai 2022	23 jours acquis et 12 jours déjà pris et rémunérés au mois d'août (cf. Fiche 4/5), soit un solde de 11 jours ouvrables de CP	18 jours acquis et 12 jours déjà pris et rémunérés au mois d'août (cf. Fiche 4/5), soit un solde de 6 jours ouvrables de CP
Acquisition CP pour la période allant du 1 ^{er} juin 2022 au 31 août 2022	9 jours de CP acquis mais aucun de pris	5 jours de CP acquis mais aucun pris
ICCP brute pour la période allant du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 mai 2022 (1)	ICP de la période = 779,99 € brute (cf. Fiche 4/5) $\text{ICCP (1)} = 779,99 \text{ €} \times (11\text{j} \div 23\text{j}) = 373,03 \text{ € brut}$ correspondant au solde de 11 jours de CP	ICP de la période : 540 € (cf. Fiche 4/5) $\text{ICCP (1)} = 540 \text{ €} \times (6\text{j} \div 18\text{j}) = 180 \text{ € brut}$ correspondant au solde de 6 jours de CP
ICCP brute pour la période allant du 1 ^{er} juin 2022 au 31 août 2022 (2)	$\text{ICCP (2)} = [866,66 \text{ €} \times 2 \text{ mois} + 873,61 \text{ € (mensuel août)} + 373,03 \text{ €}] \times 10\% = 297,99 \text{ € brut}$	$\text{ICCP (2)} = [600 \text{ €} \times 3 \text{ mois} + 400 \text{ € (12j de CP pris)} + 180 \text{ €}] \times 10\% = 238 \text{ € brut}$
Montant brut ICCP totale à verser au 31 août 2022 (date de la rupture)	$373,03 \text{ € (ICCP 1)} + 297,99 \text{ € (ICCP 2)} = 671,03 \text{ € brut}$	$180 \text{ € (ICCP 1)} + 238 \text{ € (ICCP 2)} = 418 \text{ € brut}$

Rappel : dans le cadre d'un CDI sur 46 semaines ou moins, à la rupture du contrat, le salarié peut avoir droit à une régularisation de salaires. Si tel est le cas, la somme due est à intégrer dans la base de calcul de l'ICCP selon la méthode du dixième.

2. METHODE DU MAINTIEN DE SALAIRE

(Nb de jours de CP acquis restants convertis en heures d'accueil) X taux horaire brut contractuel = montant brut de l'ICCP restant due

heures X € = €

Exemples précédents repris dans les Fiches 3/5 et 4/5

Depuis la signature du contrat de travail le 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2022 (fin du préavis).

	Accueil régulier sur 52 semaines Accueil de l'enfant sur la base de 40 h par semaine sur 52 semaines	Accueil régulier sur 46 semaines ou moins Exemple de la Fiche 3/5 repris 40 h par semaine sur 36 semaines
Taux horaire brut contractuel	5 €	5 €
Acquisition CP Période 1 ^{er} septembre 2021 au 31 mai 2022	23 jours mais 12 jours pris en août, soit un solde de 11 jours	18 jours mais 12 jours pris et rémunérés en août, soit un solde de 6 jours
Acquisition CP Période 1 ^{er} juin 2022 au 31 août 2022	9 jours de CP acquis	5 jours de CP acquis
Solde des jours de CP restants	11 + 9 = 20 jours, soit 3 semaines et 2 jours de 8 heures	6 + 5 = 11 jours, soit une semaine et 5 jours de 8 heures
Montant brut de l'ICCP totale	[(3 semaines x 40h) + 16 h] x 5 € = 680 €	[(1 semaine x 40 h) + 5 jours x 8 h] x 5 € = 400 €

Autre méthode : méthode expliquée dans la Fiche pratique « Tout savoir sur les congés payés », Février 2024 (site URSSAF/Pajemploi)

Nombre de jours de congés payés acquis et pris sur la période de référence ÷ 6 jours x nombre d'heures de garde par semaine x salaire horaire = montant des congés payés par maintien de salaire.

Cette formule simplifiée, adaptée aux contrats avec des volumes d'heures de travail hebdomadaire réguliers, pourra amener à trouver des montants différents.

3. METHODE A retenir

Une fois les calculs effectués, il convient de comparer le montant obtenu avec chacune des 2 méthodes (règle du dixième et règle du maintien de salaire) et d'appliquer au salarié la règle qui lui est la plus favorable.

	Accueil régulier sur 52 semaines Accueil de l'enfant sur la base de 40 h par semaine sur 52 semaines	Accueil régulier sur 46 semaines ou moins Exemple de la Fiche 3/5 repris 40 h par semaine sur 36 semaines
Montant brut de l'ICCP selon la méthode du dixième	671,03 € brut	418 € brut
Montant brut de l'ICCP selon la méthode du maintien de salaire	680 € brut	400 € brut
Montant brut de l'ICCP à verser au salarié au moment de la rupture du contrat de travail	680 € brut (solde des 20 jours ouvrables de CP restants)	418 € brut (solde des 11 jours ouvrables de CP restants)